



DÉFINITION

Un espace confiné est un volume creux totalement ou partiellement fermé comme les citernes, les cuves, les réservoirs ou les puits. En général, cet espace est occupé uniquement pour des travaux d'entretien, de maintenance ou de nettoyage.



→ L'employeur doit faire l'évaluation des risques

Les risques spécifiques sont liés soit à une aération insuffisante, soit à une présence de gaz toxique.

L'air frais contient 78 % d'azote (N), 21 % d'oxygène (O₂) et 1 % de gaz divers dont le dioxyde de carbone (CO₂). Le seuil limite acceptable d'O₂ dans un espace confiné est de 17 %. Le taux d'O₂ diminue si celui d'un gaz inerte (azote) ou toxique (monoxyde de carbone (CO), CO₂, chlore, sulfure d'hydrogène, ...) augmente et le remplace.

Certains gaz comme le CO, le CO₂ ou l'azote sont inodores et leur présence excessive n'est pas détectée par l'homme.

Risques d'asphyxie, d'hypoxie ou d'anoxie

Les risques liés à la diminution du pourcentage d'O₂ dans l'air ambiant

| | |
|----------|---|
| Asphyxie | Arrêt respiratoire lié à un déficit en O ₂ |
| Hypoxie | Diminution de l'apport d'O ₂ aux organes |
| Anoxie | Absence d'utilisation ou d'apport d'O ₂ aux organes, elle conduit à la mort cellulaire |

Intoxication

Elle se caractérise par l'inhalation d'un gaz toxique pouvant entraîner la mort.

Explosion ou incendie

La présence de gaz inflammables (méthane, butane, ...) ou de poussières crée un risque d'explosion ou d'incendie.

POUR TOUTES CES RAISONS, LE SALARIÉ NE PEUT TRAVAILLER SEUL !

→ L'employeur prévient les accidents et organise les secours

L'employeur doit assurer la mise en place des mesures recommandées par l'AAA (recommandations générales 1.6.37).

La démarche comprend plusieurs étapes :

1. Identification des risques et de la nature de l'intervention

- Voir la faisabilité
- Étudier la nécessité d'intervention
- Déterminer les étapes de la démarche

2. Évaluation des risques

- Supprimer ou réduire le plus possible les risques avant l'intervention
- Déterminer les mesures de prévention (collectives et individuelles)

3. Formation et information du personnel concerné

- Sur les gaz et les risques encourus
- L'utilisation du matériel de protection collective et individuelle
- La signalisation des zones

4. Organisation des premiers secours

- Respect des règles de sécurité
- Prévoir et préparer une éventuelle intervention d'urgence
- Communication en cas de problèmes



→ Équipements de protection

Il faut le cas échéant un équipement de protection collective et/ou individuelle

Protection collective

Il est recommandé d'installer des détecteurs d'atmosphère (oxygénomètre et détecteur de gaz comme par exemple le CO, CO₂, etc.).

Protection individuelle

Il faudra un détecteur d'atmosphère portatif ainsi qu'un moyen de communication (walkie-talkie, GSM). Le cas échéant, il faut un appareil respiratoire isolant (ARI).

Le port des équipements de protection individuelle (harnais, vêtements de protection, protection anti-bruit, masques, etc.) ainsi que toutes les autres mesures de sécurité prévues pour la législation doivent être mises en œuvre.

→ Démarche avant et pendant l'intervention

Avant toute intervention

L'employeur ou le chef d'équipe doit :

- expliquer la procédure établie en fonction des risques professionnels,
- rappeler les procédures de sécurité,
- mettre à disposition le matériel nécessaire pour une évacuation ou une intervention d'urgence.

Le travailleur doit :

- maîtriser les consignes générales d'intervention,
- être équipé d'un matériel de protection adéquat (appareil de protection respiratoire isolant),
- disposer d'un détecteur de gaz portatif,
- avoir un moyen de communication avec l'extérieur (walkie-talkie, GSM).

→ Surveillance médicale

Avant tout travail en milieu confiné, le salarié doit être soumis à un examen médical comportant :

- une anamnèse,
- un examen physique avec le cas échéant des examens spécifiques (spirométrie, radiographie du thorax, biologie, ...),
- un ECG d'effort en cas de port de moyen de protection respiratoire isolant.

